OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES ORTHOPHONISTES

Obligation triennale de formation

✓ Tous les orthophonistes, qu'ils soient libéraux ou salariés, sont soumis à une **obligation triennale** de formation en Développement Professionnel Continu (DPC). Cette obligation, est **encadrée par l'Agence Nationale du DPC (ANDPC)**, elle vise à **garantir la mise à jour des compétences et l'amélioration des pratiques professionnelles.**

Période concernée:
La période triennale actuelle couvre les années 2022-2025

Exigences

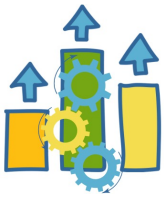

Au cours de chaque période triennale, vous devez participer à au moins deux actions de formation, choisies parmi les trois catégories suivantes :
1.Formation cognitive,
2.Analyses des pratiques professionnelles (APP),
3.Gestion des risques (moins courante pour les orthophonistes).

Financement et indemnisation

Forfait DPC : Le **forfait DPC par l'ANDPC est disponible annuellement**, même si l'obligation porte sur la réalisation de deux actions différentes sur trois ans. **Cela vous permet de bénéficier d'une indemnisation pour une action de DPC chaque année, facilitant ainsi le respect de votre obligation de formation continue.**
Forfait FIFPL : Le FIF-PL **offre également des possibilités de prise en charge financière** pour les formations des professionnels libéraux, dont les orthophonistes. Les **conditions d'éligibilité et les montants de prise en charge peuvent varier en fonction des critères établis par le FIF-PL chaque année.**

✓ Pour bénéficier d'une **prise en charge par le FIF-PL, vous devez soumettre votre demande de financement avant le début de la formation**, en respectant les critères et les délais spécifiés par le FIF-PL. Les informations détaillées sur les procédures de demande sont disponibles sur le site du FIF-PL.

✓ Il est important de noter que **vous ne pouvez pas cumuler une indemnité DPC et une indemnité FIF-PL pour la même action de formation**. Il convient donc d'évaluer quelle source de financement est la plus avantageuse pour vous en fonction de la formation envisagée et de vérifier l'éligibilité de la formation auprès de chaque organisme.

Les Organismes de formations

Pour proposer des formations éligibles au Développement Professionnel Continu (DPC), ou au FIFPL, les organismes de formation doivent obtenir un agrément officiel **« Label Qualiopi ».**
Les programmes de formations sont également soumis à des **commissions qui évaluent s'ils correspondent aux besoins et aux priorités de développement professionnel de votre profession.**

✓ **Formations à Distance : Une Alternative Valable**
En complément des formations en présentiel, il existe un large éventail de formations continues proposées à distance. Ces formations offrent une flexibilité accrue et peuvent comporter des aides financières spécifiques, généralement moins élevées que pour les formations en présentiel.

Modalités d'inscription

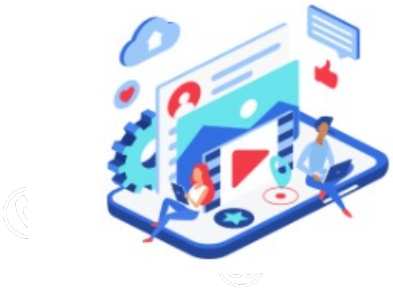

Procédure d'Inscription : l'inscription à une formation DPC nécessite deux démarches : une inscription sur le site de l'ANDPC pour officialiser votre participation et bénéficier des prises en charge, et une inscription directe auprès de l'organisme de formation pour régler les aspects administratifs.

Création de Compte Personnel sur mondpc.fr : Il est indispensable de créer personnellement votre compte sur le site de l'ANDPC. Cette étape ne peut être déléguée à un tiers ou à un organisme de formation.

Financement Individuel de la Formation : vous avez la possibilité de financer vous-même votre formation. Informez l'organisme de formation de votre situation pour adapter les modalités d'inscription. Cela vous permet de bénéficier d'un crédit impôt (Renseignez-vous auprès de votre comptable ou de l'administration fiscal)

Gestion des Annulations : Les conditions d'annulation de votre inscription, ainsi que les éventuelles modalités de remboursement, sont déterminées par la convention signée avec l'organisme de formation. Une absence non justifiée peut entraîner la non-PEC ou indemnisation par l'ANDPC/FIFPL et la nécessité de couvrir les frais de formation directement auprès de l'organisme formateur.

Liberté de Sélection de la Formation : Vous avez la liberté de choisir les formations qui correspondent le mieux à vos besoins de développement professionnel, y compris celles qui ne sont pas agréées par le FIF-PL ou l'ANDPC.

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille

©